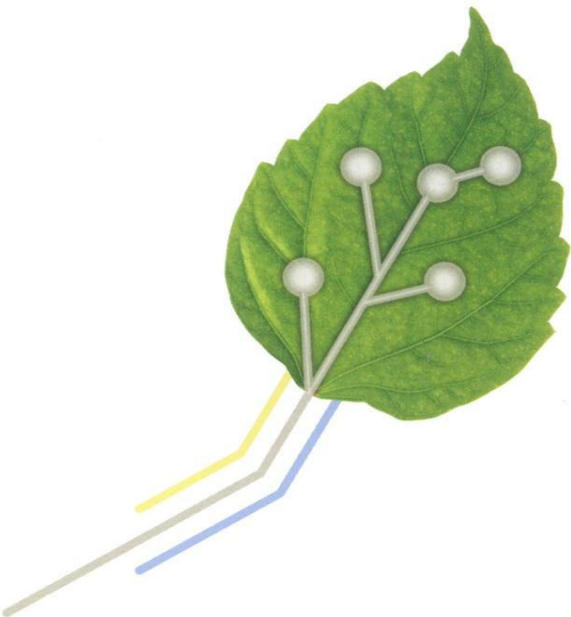


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime

Concours
2022-2023

Guide d'appel de propositions

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Contexte	3
1. Objectifs.....	4
2. Caractéristiques	5
3. Admissibilité.....	7
4. Demande	10
5. Évaluation.....	12
6. Dépenses.....	15
7. Gestion et suivi	16
8. Politique de diffusion en libre accès	20
9. Prise d'effet.....	20
10. Personne à contacter	20

Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime

CONCOURS 2022-2023

Année :	2022-2023
Date limite prédemande (Inscription) :	1 ^{er} décembre 2022 à 16 h
Date limite demande :	9 février 2023 à 16 h
Montant annuel:	jusqu'à 150 000 \$
Durée du financement :	1 à 2 ans maximum
Annnonce des résultats :	Mars 2023

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le *Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime* sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le [Portfolio électronique FRQnet](#) et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu Documents du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section *CV commun canadien* du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format du Fonds correspondant à son domaine de recherche, soit le FRQNT, FRQSC ou FRQS du CV commun canadien. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2021.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien — FRQNT et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site des FRQ et dans le menu section Documents du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET HEURE LIMITE DU CONCOURS, SOIT LE 1^{er} DÉCEMBRE 2022 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 9 FÉVRIER 2023 POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Depuis toujours, le Saint-Laurent fait partie de l'identité du Québec et joue un rôle essentiel dans le bien-être social et le développement culturel des Québécois et des Québécoises. Ses étendues immenses d'espaces naturels, terrestres et aquatiques, abritent un écosystème riche et varié de faunes et de flores. Sa position géographique en fait un couloir maritime d'une grande importance pour le Québec et une source de revenus capitale pour de nombreux secteurs économiques tels que la pêche, l'aquaculture ou encore les biotechnologies, mais aussi pour les nombreuses entreprises qui bénéficient d'une ouverture vers les marchés intérieurs et internationaux.

Si cette situation géographique privilégiée dote le Québec d'une ressource inestimable, son développement repose sur la durabilité des ressources qu'offre le Saint-Laurent. Dans ce contexte, le développement des connaissances dans le secteur maritime est un levier incontournable pour favoriser l'exploitation et l'utilisation durable de ses richesses tout en préservant son écosystème et en favorisant le bien-être de ses communautés côtières.

Le gouvernement du Québec a adopté la [Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022 – 2027](#) (SQRI²). Grâce à sa vision d'ensemble, la SQRI² veut stimuler la découverte de nouvelles idées, et contribuer à relever des défis de société, tels que le développement durable, les changements climatiques et leurs impacts dans nos communautés. La Stratégie a notamment comme axe d'exceller en recherche, en science et en technologies. Pour ce faire, elle favorise deux actions prioritaires, soit de *Soutenir les initiatives des Fonds de recherche du Québec*, et de *Favoriser les synergies dans l'écosystème de recherche*. Le **Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime** s'inscrit dans cet axe de recherche. Il a pour but de répondre aux enjeux maritimes dans un cadre intersectoriel et dans un souci de prospérité économique et de développement durable des ressources. Le Réseau Québec maritime (RQM) joue un rôle important depuis plusieurs années dans le développement maritime durable par le biais de collaborations régionales, nationales et internationales.

Le présent appel vise à accroître la capacité de recherche, notamment la recherche orientée et soutenir l'innovation dans le secteur maritime et plus particulièrement dans **l'écosystème du Saint-Laurent** (continuum – fleuve – estuaire – golfe incluant les zones côtières) en incitant les chercheuses et chercheurs québécois œuvrant dans des disciplines variées à répondre aux besoins spécifiques du secteur maritime.

L'enveloppe budgétaire pour ce programme de recherche incluant les frais indirects à la recherche est de 4 000 000 \$.

1. Objectifs

Le **Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime** est offert conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le FRQNT. Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires socio-économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux pratiques utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration, intersectorielle et inter-ordre, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur maritime, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Il vise notamment à :

- Acquérir de nouvelles connaissances et favoriser la découverte de nouvelles technologies dans le secteur maritime;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche au regard de l'écosystème du Saint-Laurent et de ses diverses composantes;
- Encourager le développement d'équipes interdisciplinaires de chercheurs et chercheuses et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes concernant le secteur maritime;
- Augmenter le potentiel de recherche dans le secteur maritime en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et de personnes expertes dont le Québec a besoin;
- Favoriser le renforcement d'une communauté d'acteurs axée sur le savoir, l'innovation et les nouvelles technologies;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des personnes utilisatrices potentielles des résultats de la recherche;
- Intégrer nécessairement des aspects socio-économiques (FRQSC) et/ou de santé (FRQS).

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée d'un à deux ans et d'un maximum de 150 000 \$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

THÉMATIQUES DE RECHERCHE CIBLÉES

Le présent appel vise à soutenir des activités de recherche orientées vers le développement durable de la société en lien avec le secteur maritime. Les cinq thématiques présentées ci-dessous, identifiées par le Réseau Québec Maritime (RQM), représentent le besoin du secteur, et visent donc à couvrir le plus largement possible les multiples dimensions du développement durable, soit l'environnement, l'économie et la société, dans le contexte québécois. Ces thématiques de recherches ciblées sont également reconnues comme étant des enjeux prioritaires dans le secteur maritime, par le MEIE et le FRQNT

Thématique 1 : Santé des écosystèmes

Thématique 2 : Santé, bien-être et vitalité des communautés humaines

Thématique 3 : Surveillance, sûreté et sécurité maritime

Thématique 4 : Transport maritime durable et intelligent

Thématique 5 : Ressources et économie maritimes durables

Une description sommaire de chacune des thématiques est proposée ci-dessous.

Thématique 1 : Santé des écosystèmes

L'écosystème du Saint-Laurent est exposé aux aléas d'origines naturelles ou anthropiques, parfois nombreux et surtout très variables selon leur localisation sur le vaste territoire québécois et dans le temps. L'urgence climatique, le développement des activités humaines (agricoles, forestières, urbaines, industrielles) entraînent inévitablement des pressions sur les écosystèmes du Saint-Laurent, leur productivité, leur biodiversité et leur pérennité. Par ailleurs, ces écosystèmes constituent une source majeure de ressources naturelles pour la société québécoise, qu'il s'agisse des ressources halieutiques, énergétiques ou encore des bioproduits utilisés par les communautés humaines. La complexité des relations entre l'écosystème Saint-Laurent et tout ce qui découle des activités humaines impose la réalisation d'inventaires récurrents pour documenter les caractéristiques biotiques et abiotiques, le fonctionnement, la vulnérabilité et la nature des interactions au sein des systèmes socioécologiques et un suivi dans le temps de leur dynamique et leur évolution. Ces connaissances permettront d'éclairer les décideurs dans la mise en œuvre de stratégies de restauration et de protection des milieux naturels, incluant les sols, les berges et les habitats, dans une optique de développement durable.

Thématique 2 : Santé, bien-être et vitalité des communautés humaines

Vu sous l'angle des communautés côtières, riveraines, insulaires et rurales qui sont en relation avec les ressources et l'environnement maritimes, il ne pourra y avoir de santé, de planification et de gestion durables que si les questions de gouvernance, de cohésion sociale, de participation, d'équité sociale, territoriale et intergénérationnelle, de valeur ou d'éthique, de réconciliation, de résilience face aux changements climatiques, d'autonomie et de sécurité alimentaire, pour ne nommer que celles-ci, sont considérées dans les mécanismes de prise de décision et dans l'élaboration des politiques publiques de développement de l'environnement maritime. Les enjeux de santé publique et de ses déterminants socioécologiques en contexte maritime sont également fondamentaux. Par exemple, la santé des écosystèmes maritimes et des espèces qui y vivent, le contact avec la nature et les transformations rapides de l'environnement maritime et côtier (p. ex. : sinistres, érosion, installations portuaires, etc.) sont susceptibles d'avoir des répercussions complexes sur l'état de santé physique, psychologique et psychosocial des individus, des groupes plus vulnérables, des travailleurs et des travailleuses et de la population québécoise dans son ensemble. Parties intégrantes des systèmes socioécologiques, les enjeux historiques, culturels, économiques, sociologiques, anthropologiques, politiques, d'aménagement du territoire, etc., largement tributaires des valeurs et des préférences de notre société maritime actuelle et à venir, doivent également être au cœur des réflexions et des actions pour veiller à la qualité de vie, au bien-être, à la vitalité et à la santé durable des communautés contribuant au développement maritime du Québec.

Thématique 3 : Surveillance, sûreté et sécurité maritime

Un environnement maritime sécuritaire implique que les niveaux de risque associés aux opérations maritimes soient suffisamment faibles pour en assurer la pérennité. Que ce soit dans l'écosystème du Saint-Laurent ou dans l'Arctique, le territoire maritime québécois et son littoral sont soumis à des conditions particulièrement difficiles, en raison du couvert de glace, des variations complexes du niveau d'eau, de la bathymétrie ou encore des aléas météorologiques accentués par la crise climatique. Ces conditions imposent l'adoption de méthodes, de cadres et de pratiques particulièrement efficaces d'identification, d'évaluation, de suivi et de prévention des facteurs de risques par une multitude d'acteurs et de parties prenantes. La notion de risque est, ici, prise au sens large, et prend en compte autant les aspects écologiques, technologiques, légaux, économiques, politiques que sociaux. Ce thème de recherche couvre ainsi des enjeux aussi divers que la santé et la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, la surveillance des installations et des infrastructures maritimes, et ce, pour l'ensemble des activités maritimes incluant, mais ne se limitant pas à la navigation, l'exploitation des ressources et le tourisme.

Thématique 4 : Transport maritime durable et intelligent

Avec sa zone côtière maritime longue de plus de 13 000 kilomètres incluant une portion non négligeable de navigation arctique et une voie navigable unique qu'est le Saint-Laurent, une des principales voies de pénétration naturelle vers l'intérieur du continent nord-américain, le Québec est l'hôte d'une activité maritime et portuaire d'envergure internationale. En effet, le trafic portuaire sur le Saint-Laurent totalise plus de 110 millions de tonnes dont environ les trois quarts s'inscrivent dans un trafic international. Ce flux important de navires, tant commerciaux que touristiques ou de pêche, et les activités terrestres

associées (logistique portuaire, transport ferroviaire et routier, etc.), amène le Québec à mettre en œuvre des politiques, pratiques habilitantes et solutions technologiques lui permettant d'assurer un développement durable et intelligent de ces activités économiques d'importance tout en cherchant à minimiser les risques et les impacts environnementaux. Cette thématique de recherche, visant plus particulièrement les projets portant sur le transport touristique et lié aux activités de pêche, concerne : 1) l'analyse et l'amélioration des processus et des procédés existants, dont notamment au sein des réseaux logistiques étendus le long du continuum mer/port/arrière-pays; 2) le développement de nouvelles technologies et pratiques source de compétitivité et de durabilité, tout particulièrement en regard de la crise climatique.

Thématique 5 : Ressources et économie maritimes durables

Le système maritime et les milieux côtiers sont une source de richesse pour la société québécoise. Regorgeant de ressources inestimables et diversifiant les usages de ses voies navigables, le Québec maritime s'illustre et pave le chemin à des initiatives engagées pour faire face à l'urgence climatique. Les avancées en recherche de cette thématique sont nombreuses et visent tant les ressources énergétiques (hydrocarbures, marée, éolien), bioalimentaires (p. ex. algues, poissons, crustacés, mollusques, mammifères), sous-marines (épaves, paysages), utilisables pour le bien de la santé humaine (p. ex. oméga-3, polyphénols) et comme matériaux biosourcés (p. ex. chitine), ou plus globalement le milieu maritime lui-même comme vecteur de développement économique durable (transport maritime, croisières, loisirs nautiques, paysages, etc.). Réfléchir autrement et collectivement à l'amélioration des processus, des approches et des technologies, ou encore explorer les ressources maritimes émergentes sont autant de façons d'innover. La mise en valeur du potentiel des ressources et des services écosystémiques passe nécessairement par une meilleure connaissance et valorisation de celles-ci tout en optimisant leur utilisation selon le concept de l'économie circulaire, un modèle mieux adapté aux défis actuels tant de l'industrie maritime que des communautés humaines. L'économie écologique étudiant l'interdépendance et la coévolution entre les sociétés humaines et les écosystèmes dans le temps et l'espace est également d'une grande importance pour le Québec. Offrir une capacité de recherche et un soutien accru à la durabilité de la filière maritime est gage de prospérité et façonne les retombées positives sur les plans sociaux, économiques et environnementaux tout en favorisant une utilisation équitable de la ressource.

Domaine géographique

Les projets devront se dérouler dans la zone géographique du système Saint-Laurent, plus particulièrement dans le continuum – fleuve – estuaire – golfe incluant les zones côtières et riveraines. Les projets de recherche peuvent aussi se dérouler à bord d'un navire.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheur principal ou chercheuse principale, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période

d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheurs et chercheuses, équipe de recherche ou personne participantes qui ne présentent pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non-admissible.

3.1 Chercheur principal ou chercheuse principale (CP)

Le ou la CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 (selon la définition i) ou 2 comme défini dans les RGC.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

Le chercheur ou la chercheuse sous octroi qui répond aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Le ou la CP peut présenter un maximum de deux demandes dans le cadre de ce concours.

3.2 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi qu'au minimum un cochercheur ou cochercheuse (COC) admissible.

L'équipe doit inclure, au minimum, une chercheuse ou un chercheur issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT). Il peut s'agir de la ou du CP ou d'un ou d'une COC.

3.3 Cochercheur ou cochercheuse (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, comme défini dans les RGC.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Un chercheur ou une chercheuse peut participer à un maximum de deux demandes dans le cadre de ce concours, à titre de COC et/ou CP.

3.4 Collaborateur et collaboratrice

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaborateur ou collaboratrice. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheurs ou chercheuses internationaux sont également admissibles.

L'équipe doit inclure la participation d'un représentant du partenaire de milieu pratique à titre de collaborateur ou collaboratrice.

3.5 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum 1 des 5 thématiques de recherche ciblées. Une description sommaire de chacune des thématiques visées est proposée à la section 2. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois (Section 6.12).

3.6 Participation du ou des partenaires de milieu de pratique

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT**.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise¹ intéressée par les résultats du projet de recherche et est en mesure de les mettre en application (voir section Définitions RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun du ou des partenaires de milieu de pratique et les chercheuses ou chercheurs principaux est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur principal si celui ou celle-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;

¹ Peuvent être des personnes intéressées, des collectivités, des municipalités locales ou régionales de comtés, territoires non organisés, décideurs publics, des entreprises privées, des OBNL, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n'est pas exhaustive.

- membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.7 Budget

Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou à des étudiantes de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorants ou des postdoctorantes qui participent aux activités reliées au projet.

Les dépenses liées à l'utilisation de navires de recherche sont des dépenses éligibles à titre **de frais de déplacement et de séjour – Déplacements liés à la recherche.**

La décision relative à l'admissibilité de la demande sera transmise au CP au cours du processus.

4. Demande

Tous les chercheurs et toutes les chercheuses voulant participer au programme doivent soumettre une pré-demande et une demande via leur Portfolio électronique FRQnet.

La pré-demande est une inscription et aucune admissibilité ne sera effectuée à cette étape. Pour avoir accès au formulaire de demande de financement, **il est obligatoire d'avoir transmis, au préalable, la pré-demande (inscription) avant la date et l'heure limite; soit le 1^{er} décembre 2022.**

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et l'heure limite de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible. Consulter la section 3 des RGC pour les modalités de présentation d'une demande. Pour les demandes rédigées en anglais, le titre et le résumé doivent obligatoirement être fournis en français et en anglais. **La demande doit être transmise avant la date et l'heure limite; soit le 9 février 2023.**

Formulaire de pré-demande (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants : *Titre du projet, Thématique de recherche ciblée, Chercheur principal ou chercheuse principale, Cochercheuses et cochercheurs, Collaborateurs et collaboratrices, Domaine et sous-domaine de recherche, Mots clés, Suggestions d'experts et d'expertes,*

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants: *Dégagement, Interruption ou ralentissement des activités de recherche, Expériences et réalisations, Description du projet, Pertinence, Contribution du projet, Formation à la recherche, Budget, Contribution des partenaires du projet (A) et Autres documents (B et/ou C le cas échéant, etc...).*

A- Formulaire d'attestation des contributions du partenaire

Le formulaire d'attestation des contributions à titre de partenaire de milieu pratique est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. Le CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B- Chercheur ou chercheuse du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que le chercheur ou la chercheuse à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiants et des étudiantes et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

C- Chercheur ou chercheuse du Québec sous octroi

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais qui occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour :**

- CP, et
- COC

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années (à partir de 2017) au format du Fonds correspondant à votre domaine de recherche, soit le FRQNT, FRQSC ou FRQS. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2021.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et leur fichier de contributions détaillées.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limite du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQNT transmet les documents requis des demandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes identifiées conjointement par le partenaire du programme (le MEIE) et le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. L'évaluation sera effectuée en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec les thématiques de recherche identifiées dans l'appel de propositions (20 points) : Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés, lesquels sont décrits dans les thématiques de recherche.
- Clarté de la rédaction (15 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (15 points)

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.

- Démonstration de l'importance des retombées pour les partenaires du milieu comme les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie du secteur maritime du Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiants ou des étudiantes? Etc.
- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles à la pertinence sont transmises à un comité scientifique formé d'experts dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Intégration des aspects socio-économiques ou de santé
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires (intersectorialité, interdisciplinarité, interinstitutionnalité, etc.)

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public

CRITÈRE 5 - Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par le ou la CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes¹.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.);
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié;
- Implication: actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

¹Le ou la CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document *Lignes directrices concernant le critère sur l'équité, la diversité et l'inclusion dans les demandes de subventions au FRQNT* dans la section Document du Portfolio électronique FRQnet.

NOTE : Une description de la contribution du projet à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pourrait être incluse dans l'onglet « Description du projet » de la demande.

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental sauf pour le cas spécifique des chercheurs et des chercheuses de collèges (statut 3), les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires au CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collèges de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheurs et aux chercheuses de collèges membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour déchargement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheur ou la chercheuse de collèges membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **déchargement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire du chercheur ou de la chercheuse vouée au déchargement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celui-ci ou celle-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l'étudiante doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance, ou de la preuve d'adoption de l'enfant, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise. La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la prime de maternité de l'étudiante à l'établissement postsecondaire sur réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. Le ou la CP de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Gestion et suivi

Le début des projets est prévu pour **mars 2023**.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et est soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le partenaire reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *[Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux](#)* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheurs financés et les chercheuses financées dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont

également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheurs, les chercheuses et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du partenaire concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du PARTENAIRE concernant le rapport scientifique – Le FRQNT et le partenaire pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n'appuient pas de travaux secrets ou classifiés;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'un étudiant ou d'une étudiante ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheurs et chercheuses le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;

3. **Divulgence obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'un étudiant ou une étudiante ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, telle qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par le ou la CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par le ou la CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par le ou la CP d'accorder au FRQNT et au partenaire une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au partenaire qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au partenaire de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par le ou la CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique et final exigés selon le calendrier du FRQNT (en français, si applicable) ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). Afin de débloquer le premier versement de la subvention, l'établissement gestionnaire confirmera au FRQNT qu'une telle entente est intervenue

entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique, et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- **Rapport d'étape** : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux.
- **Rapport scientifique** : Trois mois après la date de fin du projet, le ou la CP doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le partenaire (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- **Rapport final** : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le ou la CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au partenaire pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le partenaire formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le partenaire, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQNT et le partenaire afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découlent des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2022-2023.

10. Personne à contacter

Laura Castrec

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3287

Courriel : laura.castrec@frq.gouv.qc.ca